



CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE 2013

Association du personnel lesbien, gay, bi, trans.
des Ministères Économique et Financier
et de leurs ami-e-s

Paris, le 4 février 2013

Chère adhérente, Cher adhérent,

Nous avons le plaisir de te convier à l'Assemblée Générale de ton association :

Samedi 23 février 2013 à 14h30,
Maison des associations de la Mairie du 11^e arrdt.,
5 rue Perrée Paris 3^e - Métro Arts et Métiers/Métro République.

Ordre du Jour:

- ❖ Accueil de 14h30 à 14h45
- ❖ Ordre du jour - vote
- ❖ Rapport moral et bilan 2012 - vote
- ❖ Rapport financier 2012 + montant des cotisations – votes
- ❖ Projets 2013
- ❖ Mobilisation des adhérents et appel à candidature
- ❖ Élection du Conseil d'Administration 2013
- ❖ Instants de convivialité à partir de 17h00

Nous vous attendons nombreux pour:

- participer à nos échanges et débats,
- nous soumettre des idées et échanger sur l'avenir de COMIN-G,
- un moment associatif dans une bonne ambiance.

D'ores et déjà nous t'invitons à proposer ta candidature pour participer activement à la vie de l'association en faisant partie du Conseil d'Administration.

**Il s'agit de donner un avenir à COMIN-G,
un avenir à notre mieux être au travail,**

Si tu ne peux être présent-e, un pouvoir doit être remis à l'adhérent-e de ton choix ou transmis par mail pour la participation aux votes.

Nous comptons sur ta participation,
Le Conseil d'Administration.

Extrait des statuts :

Article 22 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

L'assemblée ordinaire a lieu une fois par an. Elle reçoit le compte-rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier et statue sur leur approbation. .../...Pour que l'assemblée ordinaire puisse délibérer valablement, un minimum du tiers des membres ayant voix délibérative doit être présent ou représenté. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation, à l'exception des membres du bureau qui ne peuvent être porteurs de plus d'un pouvoir. Une feuille de présence est émargée et certifiée par les membres du bureau.

Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.